

POLITIQUE DE VOTE

Octobre 2022

En tant qu'investisseur à long terme, Varenne Capital considère qu'il est essentiel d'être un investisseur actif pour le compte des fonds gérés et de participer à la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance par une politique de vote appropriée. Varenne Capital Partners utilise les services de International Shareholder Services Inc. (ISS) pour exercer ses droits de vote. Les votes sont conformes aux recommandations qui intègrent les meilleures pratiques de gouvernance et les actions à entreprendre ou les processus à mettre en œuvre en matière environnementale et sociale.

Scope

Varenne Capital vote sur toutes les propositions des sociétés détenues par tous les fonds gérés.

Exigences en matière de blocage des actions

Certains émetteurs exigent que les actionnaires qui souhaitent voter déposent préalablement leurs actions. Les actions restent inaccessibles pendant des durées très variables selon les pays, les émetteurs, les dépositaires et les sous-dépositaires. La société de gestion ne vote pas lors des assemblées avec obligation de blocage des actions.

Politique de vote

Le vote a été confié à ISS sous la supervision des équipes de Varenne Capital en utilisant les recommandations de leur politique ISR (disponibles ici : "[SRI International Proxy Voting Guidelines](#)"). Pour chaque assemblée et résolution, ISS suggère une décision de vote et vote automatiquement au nom de Varenne Capital. Les résultats des votes sont suivis de près via le site Internet d'ISS.

Le rapport de vote est publié chaque année sur le rapport annuel de vote, et sur le site Internet de Varenne Capital www.varennecapital.com. De plus amples détails sont également disponibles sur demande.

Exceptions

A titre exceptionnel et en cas de forte conviction, Varenne Capital peut décider de mettre en œuvre des directives de vote sur des sujets spécifiques qui peuvent différer des recommandations de la politique ISR d'ISS.

Dans ce cas, le comité d'investissement formalise sa décision.

Conflits d'intérêt

En complément de sa politique générale de gestion des conflits d'intérêts, disponible sur son site internet, Varenne Capital applique les règles suivantes dans le cadre de l'exercice des droits de vote :

- D'une manière générale, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt général des porteurs, sans tenir compte de ses propres intérêts, dans le respect des principes auxquels la société de gestion entend se référer dans l'exercice de ces droits. Varenne Capital met tout en œuvre pour prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts.

En 2021, Varenne Capital n'a pas identifié de conflits d'intérêts générés par l'exercice des droits de vote aux assemblées générales des sociétés dont les actions sont détenues dans le portefeuille des fonds gérés.

VARENNE CAPITAL PARTNERS

Société par Actions Simplifiée - RCS Paris B 445 000 136 - CODE APE 741G
42, avenue Montaigne - 75008 PARIS - Tel: +33 (0)1 70 38 81 22
mail: contact@varennecapital.com / www.varennecapital.fr